

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° : 20170925_19

WD 2805

OBJET : DTSV - MODALITÉS ET TARIFS POUR LA MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL DE SONORISATION - ANNÉE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 39

Séance du : LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017

Le Conseil Municipal de la VILLE D'ÉCHIROLLES, dument convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RENZO SULLI - MAIRE

PRÉSENTS :

M. SULLI - M. MONEL - M. CHUMIATCHER - MME ROCHAS - MME MADRENNES - M. BESSIRON - MME LEGRAND - M. ROSA - MME PESQUET - M. LABRIET - MME DEMORE - M. MAKNI - MME ADELISE - M. HERNANDEZ - MME BAYA-CHATTI - M. ZAIMIA - M. FARGE - MME GUILLOT - M. LABIOD - M. MANDHOIJ - MME COLLET - M. FRACKOWIAK - M. MAZZEGA

POUVOIRS :

MME RABIH A M. CHUMIATCHER - M. BENGUEDOUAR A M. FARGE - MME SZCZUPAL A M. MONEL - MME RUEDA A MME ROCHAS - M. BERTHET A MME COLLET - MME BEKHEIRA A M. MANDHOIJ

ABSENTS :

MME MARCHE - M. BOUALLALI - MME FIRMIN - M. JOLLY - MME CANESTRARI - M. SHEMATSI - MME VICENTE - M. LEROY - MME DESIRON-ROSALIA - M. CHAGNON

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil : M. DENIS MAZZEGA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Le compte rendu intégral de la présente délibération sera affiché à la porte de la Mairie.

Le Maire
Renzo SULLI

Depuis le 1^{er} septembre 2015, les agents de l'équipe technique de la Vie Associative ont été rapprochés de la Direction Technique du Spectacle Vivant (DTSV), basée à La Rampe, sous la responsabilité de son directeur technique.

Depuis longtemps, la Ville tient du matériel et différentes prestations à disposition des services et du monde associatif. Cependant, compte tenu de l'évolution des besoins techniques des différents acteurs de la Ville (services de la Ville, associations, scolaires, entreprises), de l'évolution de l'organisation interne comme du contexte budgétaire actuel, il convient de revoir la procédure de mise à disposition des matériels de sonorisation.

I) Les prestations et matériels actuellement disponibles au sein de l'équipe

- Prestations

L'équipe technique peut assurer, le cas échéant, les prestations suivantes :

- Expertises techniques (étude de la fiche technique d'un événement) et conseils aux utilisateurs ; réorientation vers des prestataires si besoin ;
- Préparation des matériels (vérification, accueil de l'interlocuteur, réception).

- Matériels

Deux types de kits de matériels de sonorisation sont disponibles :

- Type 1 : « petite sono » (enceinte amplifiée et micros), légère, peu volumineuse et dont l'utilisation peut être faite en autonomie par l'utilisateur.
- Type 2 : « grosse sono » (enceintes, amplis, table de mixage, micros et platine CD), lourde, volumineuse. Ce matériel nécessite des connaissances techniques et l'intervention d'un technicien spécialisé.

Afin d'accompagner les opérateurs locaux vers une autonomie technique (écoles, associations echirolloises et opérateurs conventionnés), il peut être envisagé des modules collectifs de formations basiques à l'utilisation des matériels de sonorisation Type 1 et Type 2 en lien avec le service Vie des Quartiers Egalité Citoyenneté.

II) Une procédure différenciée au regard des différents types d'utilisateurs

Il devient nécessaire, compte tenu de l'évolution de notre organisation, de préciser les principes d'intervention de l'équipe technique. Les modalités de leur intervention sont différenciées selon les utilisateurs :

Quatre types d'utilisateurs ont été identifiés :

- Services de la Ville,
- CCAS et Opérateurs conventionnés (structures et organismes porteurs de projets d'intérêt général pour la Ville) ;
- Associations Echirolloises ;
- Éducation : Écoles, collèges et lycées.

Une nouvelle procédure est mise en place pour garantir le bon fonctionnement de ce service.

Pour tout autre usager (particulier, entreprise, association extérieure, ...), aucune prestation ni mise à disposition de matériel n'est consentie afin de ne pas porter préjudice

au secteur privé (mises à disposition et prestations techniques) : Il est renvoyé vers les différents prestataires de l'agglomération.

Principes généraux s'appliquant à tous les utilisateurs

- Les demandes de mise à disposition sont réalisées 3 semaines à l'avance à l'aide d'un questionnaire technique.
- Un contrat de mise à disposition de matériel de sonorisation est passé avec le demandeur. Aucune remise de matériel n'est assurée sans contrat signé par l'utilisateur.
- Les retraits et retours de matériels sont à faire par le demandeur, les livraisons n'étant pas assurées par la DTSV.

Spécificités

- Services de la Ville
Les éléments techniques sont transmis directement par le demandeur à la DTSV.
- CCAS et Opérateurs conventionnés
Les éléments techniques sont transmis directement par le demandeur à la DTSV. Le nombre de prêts annuels de sonorisation est défini dans les conventions d'objectifs passées avec la Ville.
- Associations échirolloises
Pour éviter les demandes isolées, les éléments techniques sont transmis à la DTSV par mail dtsv@ville-echirolles.fr par les services référents des associations et/ou clubs sportifs : Vie Associative, Sports, Culture, Jeunesse, ...
Aucune mise à disposition directe entre une association et la DTSV n'est prise en compte afin de maintenir le lien entre les acteurs associatifs et leurs services référents de la Ville. Elles seront limitées à deux événements par an et par opérateur.
- Education : Écoles, collèges et lycées
Pour éviter les demandes isolées, les éléments techniques sont transmis par mail à dtsv@ville-echirolles.fr par le service Éducation, référent des acteurs éducatifs.
Aucune mise à disposition directe entre un établissement scolaire et la DTSV n'est prise en compte afin de maintenir le lien entre les acteurs éducatifs et le service Éducation. Elles seront limitées à deux événements par an et par opérateur.

III) Caution

Hormis les services de la Ville et le CCAS, chaque usager doit déposer un chèque de caution d'un montant de 500 € à l'enlèvement du matériel. Il sera rendu à son signataire au retour du matériel après vérification de son fonctionnement.

IV) Valorisation des contributions de la Ville

Tout bénéficiaire s'engage à faire apparaître le montant de cette contribution dans sa comptabilité au titre d'une aide en nature selon les valeurs suivantes :

Kit de matériel de sonorisation	Forfait	Valeur de mise à disposition
TYPE 1	Journée	52 €

TYPE 2	Journée	132 €
---------------	----------------	--------------

Le forfait journée correspond pour le :

- Type 1 : 20 € de mise à disposition du matériel + 32 € de préparation (1h).
- Type 2 : 100 € de mise à disposition du matériel et 32 € de préparation (1h).

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les nouvelles dispositions de mise à disposition des matériels de sonorisation.

Le conseil municipal, entendu cet exposé,

- Vu le contrat de mise à disposition du matériel de sonorisation ci-joint,
- Vu le passage en Commission Education Culture du 14 Septembre 2017.

Après avoir délibéré,

- Adopte les nouvelles dispositions de mise à disposition des matériels de sonorisation,
- Approuve la grille de valorisation ci-dessus pour 2017,
- Habilité Monsieur le Maire ou l'Adjoint-e délégué-e à signer tout document relatif à ces dispositions.

Nombre de votants : 29

Votes POUR : 29

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

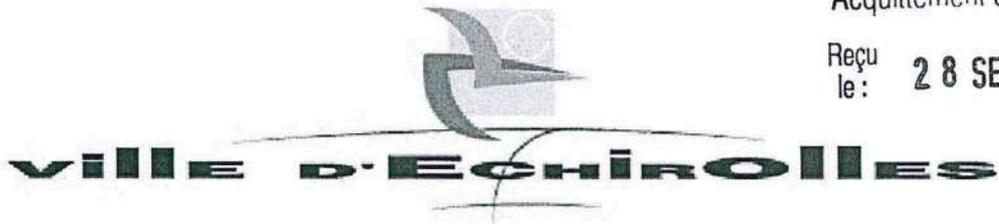
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire
Renzo SULLI



Acquittement de la Préfecture

Reçu
le: 28 SEP. 2017



DIRECTION TECHNIQUE DU SPECTACLE VIVANT (DTSV)
Tel : 04 76 20 64 41

PRÊT DE MATERIEL
REGIE SONOS EXTERIEURES

Jean-Pierre NOUHAILLAGUET
Tel : 06 15 64 06 14

Lotfi BELALA
Tel : 06 12 72 51 14

ORGANISME EMPRUNTEUR :

NOM DU RESPONSABLE :

TELEPHONE :

DATE DE SORTIE :

DATE DE RETOUR :

DETAIL

L'UTILISATEUR,

LA DTSV,

✓ Jour et heure de retour :

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DU MATERIEL

Le matériel mis à disposition est détaillé dans la fiche de prêt jointe à la présente convention.

Types de kits de matériels de sonorisation mis à disposition :

- **Type 1** : « *petite sono* » (enceinte amplifiée et micros) légère, peu volumineuse et dont l'utilisation peut être faite en autonomie par l'Utilisateur.

- **Type 2** : « *grosse sono* » (enceintes, amplis, table de mixage, micros et platine CD), lourde, volumineuse, qui nécessite des connaissances techniques et l'intervention d'un technicien spécialisé.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'USAGER

- Les retraits et retours de matériels sont à faire par l'Utilisateur, les livraisons n'étant pas assurées par la Direction Technique du Spectacle Vivant (DTSV). L'Utilisateur s'engage à respecter les horaires de retrait et de retour du matériel fixés par le Directeur Technique ou son représentant.
- L'Utilisateur s'engage à utiliser le matériel conformément à son mode d'emploi, à ne pas le prêter ni le sous louer et à remplacer le matériel à l'identique en cas de détérioration ou de vol.
En cas de non-respect, la Ville se réserve le droit de se retourner contre l'Utilisateur.

ARTICLE 4 – CAUTION

L'Utilisateur, en tant qu'opérateur conventionné ou association échirolloise ou établissement scolaire, s'engage à remettre, à l'enlèvement du matériel :

- Un chèque de caution d'un montant de 500 € (*cinq cents euros*) à l'ordre du Trésor Public. Ce chèque n'est pas encaissé et sera restitué à l'Utilisateur à l'issue de la mise à disposition, dès lors qu'aucun dégât n'aura été constaté.

ARTICLE 5 – VALORISATION DES CONTRIBUTIONS DE LA VILLE

Tout bénéficiaire s'engage à faire apparaître le montant de cette contribution dans sa comptabilité au titre d'une aide en nature selon les valeurs suivantes :

Kits de matériel de sonorisation	Forfait	Valeur de mise à disposition
TYPE 1	Journée	52 €
TYPE 2	Journée	132 €

Le forfait journée correspond pour le :

- Type 1 : 20 € de mise à disposition du matériel + 32 € de préparation (1h).
- Type 2 : 100 € de mise à disposition du matériel et 32 € de préparation (1h).

ARTICLE 6 – ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'Utilisateur s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques en garantie dommage (notamment vol, dégât des eaux, incendie, événements naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation du matériel sur le lieu de la manifestation et pendant le transport de celui-ci.

L'Utilisateur en qualité de dépositaire assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel et ce quelque soit la cause ou la nature.

ARTICLE 7 - DÉCLARATION D'INCIDENT

En cas d'incident de quelque nature que ce soit, l'**Utilisateur** s'engage à informer la **Ville** dès la connaissance de l'incident et lui transmettre sa déclaration de sinistre par écrit au plus tard dans les 48h.

En cas de vol, il doit faire dans les 48h, auprès des autorités, une déclaration mentionnant l'identification du matériel, la date et les circonstances du vol et transmettre les originaux à la **Ville**.

A défaut, l'**Utilisateur** reste seul responsable des conséquences de l'incident et le dépôt de garantie ne sera pas restitué.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION DU CONTRAT

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis de 2 jours.

La **Ville** conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général et dans tous les cas reconnus de force majeure. Seront reconnus comme cas de force majeure : guerre, révolution, inondation, deuil national, émeute, épidémie ou tous autres cas de force majeure nécessitant la fermeture des équipements de la **Ville**.

ARTICLE 9 - COMPETENCES JURIDIQUES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent que le tribunal compétent est le tribunal administratif de GRENOBLE.

Fait à Échirolles, le

en deux exemplaires

(*) La Ville,

(*) L'Utilisateur,